



## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée régulière du conseil qui se tiendra le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **Demande de dérogation mineure : 11, avenue Trudel**

Le propriétaire du 11 avenue Trudel souhaite obtenir une dérogation mineure pour la marge arrière du garage qui serait à 1,39 m (au lieu de 1,5 m) et la marge latérale à 0,49m ou l'espace à ciel ouvert est inférieur à 0,60 m tel qu'exigé par le règlement de zonage.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

#### **Demande de dérogation mineure : 847, route 111 Est**

Le propriétaire du 847, route 111 Est désire une dérogation mineure pour la raison suivante :

Garage, construit en 1997, incluant une remise annexée en cour avant alors que ce type de construction est autorisé uniquement dans les cours latérales et arrières.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place en cour avant du bâtiment même si certaines dispositions des règlements de zonage ne sont pas respectées.

#### **Demande de dérogation mineure : 18 avenue des Cèdres**

Le demandeur désire construire un immeuble de six (6) logements et demande une dérogation mineure pour les raisons suivantes :

Implantation des stationnements en cour avant au lieu de cour latérale ou arrière tel qu'exigé dans le règlement de zonage ainsi que l'implantation de sept (7) stationnements plutôt que huit (8) tel qu'exigé pour un immeuble de six (6) logements.

Considérant que les deux (2) immeubles voisins ont leurs stationnements en cour avant et que chacun des locataires aura son propre stationnement même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées, les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la maximisation de la superficie de construction.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures.

**DONNÉ À LA SARRE**  
**CE 17 NOVEMBRE 2020**

**Valérie Fournier**  
**Greffière**